

C'est quoi ?

L'Aide à la mobilité en Master a pour objectif de faciliter la mobilité géographique des étudiants boursiers titulaires du diplôme national de licence, inscrits en première année du diplôme national de Master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur licence.

Qui est concerné ?

L'aide est accordée à l'étudiant bénéficiaire, au titre de son inscription en M1, d'une **bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle** accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou les établissements publics qui en relèvent.

Conditions d'éligibilité pour prétendre à cette aide

- L'aide à la mobilité peut être accordée aux étudiants **titulaires d'une licence, inscrits pour la première fois en M1**. L'étudiant souhaite poursuivre ses études dans une **autre région académique** que celle dans laquelle il a obtenu son diplôme de licence (voir carte ci-dessous).
- Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la mobilité, l'étudiant doit être inscrit en **M1**, l'année universitaire **qui suit l'obtention** de son diplôme de licence.

Comment la demander ?

La demande d'aide à la mobilité est déposée par voie électronique sur messervices.etudiant.gouv.fr.

L'instruction, l'attribution et le paiement de l'aide sont réalisés par **les Crous**.

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes:

1. Une attestation de réussite délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur qui a assuré la formation ayant abouti à l'obtention du diplôme national de licence;
2. Un certificat d'inscription en première année de formation conduisant au diplôme national de master.

Versement

Le montant annuel de l'aide est forfaitaire et s'élève à **1000 €**

- ➡ Elle est versée **à compter du mois suivant celui où le demandeur a produit l'ensemble des documents** nécessaires à l'instruction de sa demande.
- ➡ La mise en paiement est effectuée en début de mois.

À savoir !

Ce dispositif est entré en vigueur pour la rentrée universitaire 2017/2018